



**FINANCES
EXERCICE 2022**

**Rapport sur les
Orientations Budgétaires (ROB)**

SOMMAIRE

➔ PREAMBULE	Page 3
➔ PRESENTATION DU SYNDICAT	Page 5
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
➔ COMPOSITION DU BUDGET	Page 9
➔ RETROSPECTIVE 2017-2021	Page 11
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
➔ CONTEXTE GENERAL	Page 24
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2022	Page 27
➔ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	Page 28
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
➔ POLITIQUE TARIFAIRE 2022	Page 37

⇒ PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312 du même code précise, quant à lui, que « le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT

➔ PRESENTATION DU SYNDICAT

SES MISSIONS

Depuis plus de 45 ans, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incombant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décidant individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

✓ LA COMPÉTENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DÉPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

✓ LES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITÉS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient en assainissement collectif (AC) :

- de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- des contrôles de raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement - nouveauté 2021,

et en assainissement non collectif (ANC) :

- de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

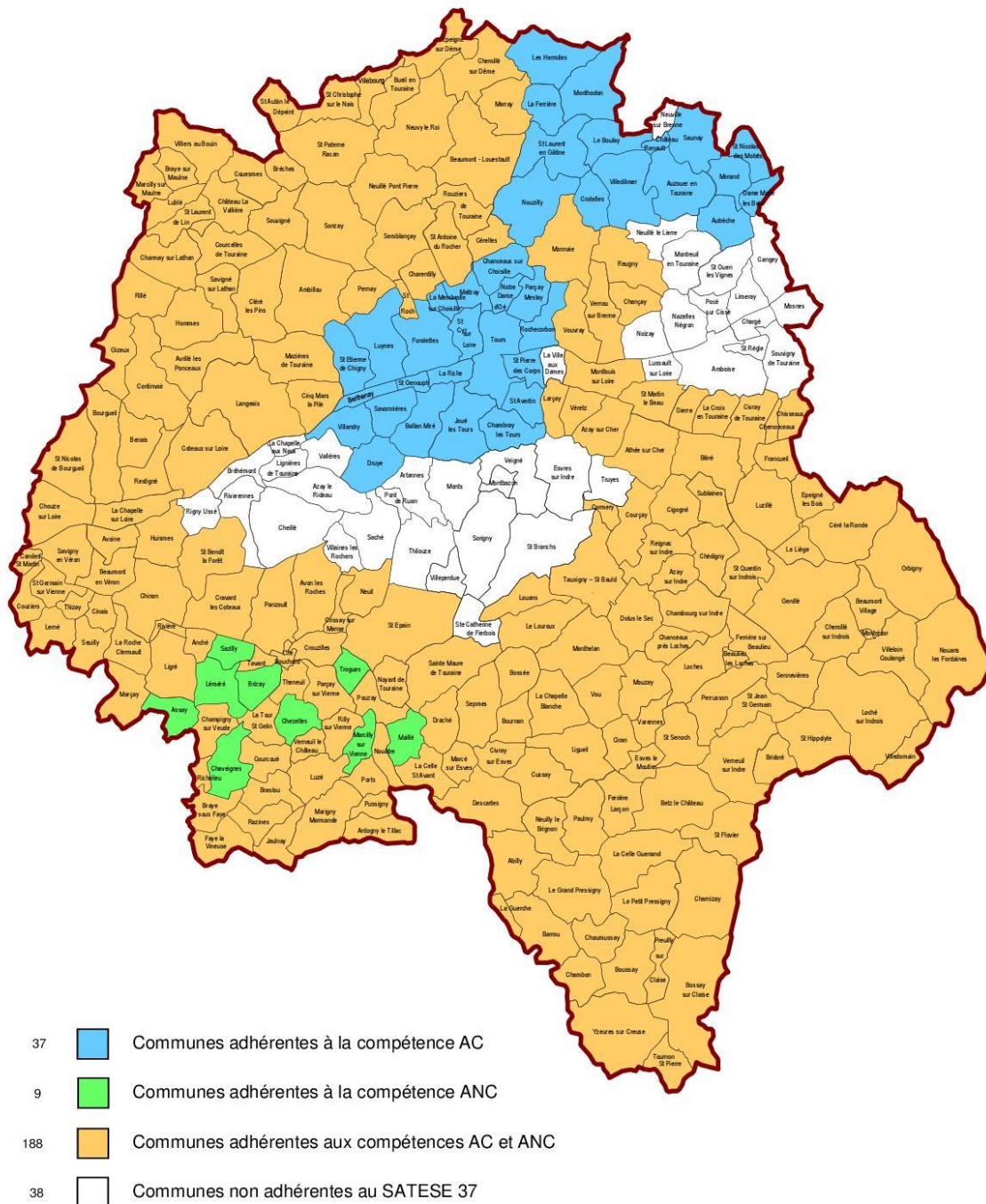
✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

SES ADHERENTS

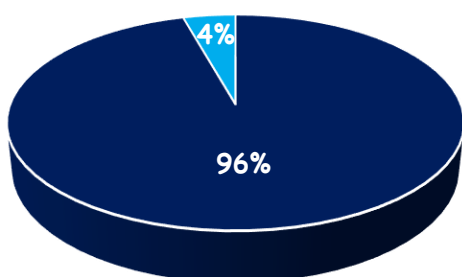
Les délégations de compétences au SATESE 37 au 1^{er} janvier 2021



SON EQUIPE

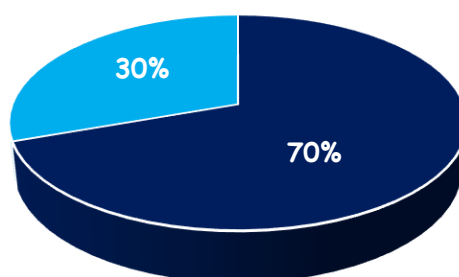
Au 1^{er} janvier 2021, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 23 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :

Répartition des effectifs par statuts



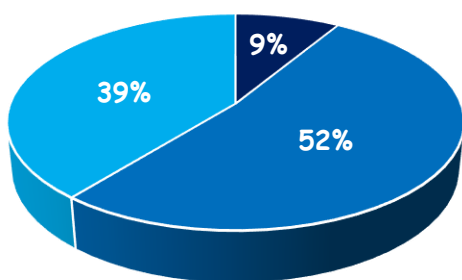
■ Fonctionnaires ■ Non titulaires

Répartition des effectifs par filières



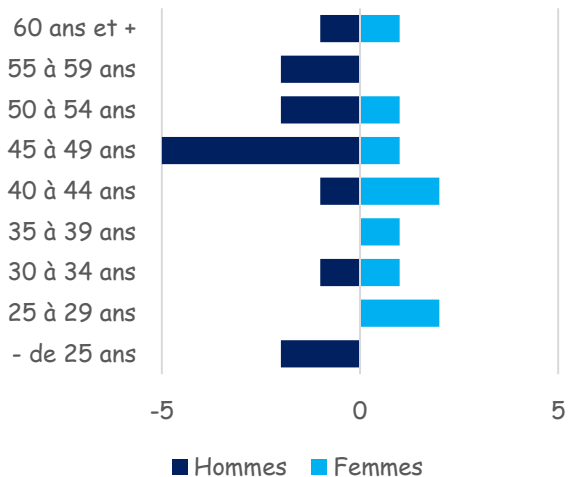
■ Technique ■ Administrative

Répartition des effectifs par catégories



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Pyramide des âges



Evolution des effectifs (au 01/01) :

2021	2020	2019	2018	2017
23	26	25	25	25

⇒ COMPOSITION DU BUDGET

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	013 - Atténuations de charges
012 - Charges de personnel et frais assimilés	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78 - Reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	024 - Produits de cession
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
20 - Immobilisations incorporelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves
21 - Immobilisations corporelles	13 - Subventions d'investissement

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

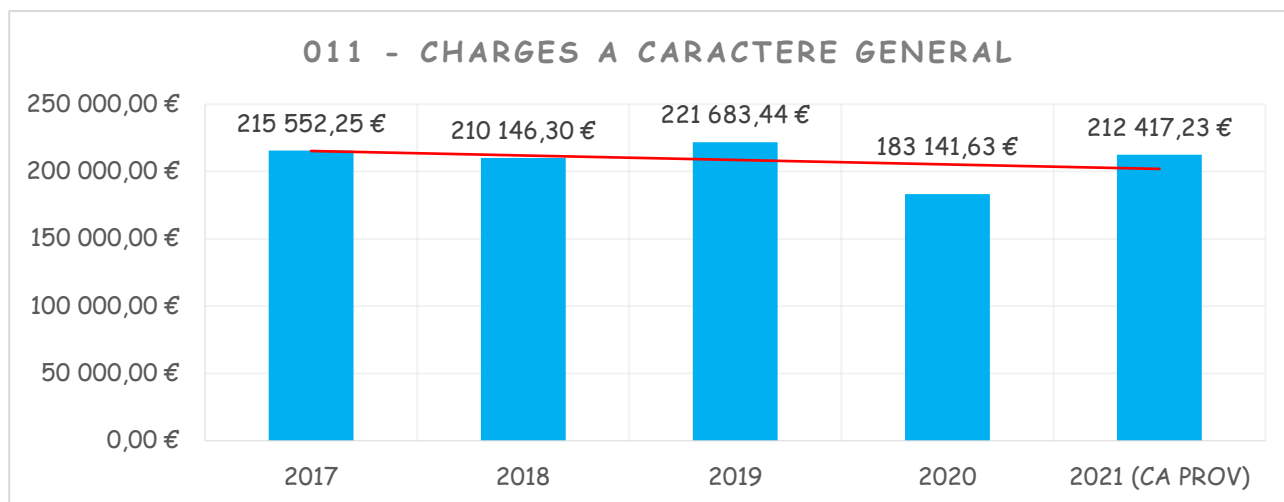
La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget général du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

➔ RETROSPECTIVE 2017-2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement



⇒ Une baisse des charges à caractère général de 15,04% (32 410,62 €) entre 2017 et 2020

La renégociation de certains contrats (assurances autres que statutaires, vêtements professionnels), alliée à l'optimisation de pratiques internes (dématisation développée, affranchissement réduit) ont permis de stabiliser ce chapitre entre 2017 et 2018. En 2019, le choix de régler, sur un seul exercice, les contrats de maintenance (9 241,20 €) des 3 véhicules achetés dans l'année a fait augmenter sensiblement le résultat final.

En 2020, compte tenu de la pandémie de Covid-19, il a été fait le choix de suspendre les interventions « terrain » durant le 1^{er} confinement (entre le 18 mars et le 11 mai 2020) et de ne mobiliser quotidiennement qu'une équipe restreinte au siège social. Cette mesure a engendré mécaniquement la baisse de certaines charges : carburant (6 115,32 €), frais de missions (6 611,44 €), maintenance (5 422,38 €), formations (3 549,20 €), frais de nettoyage des locaux (2 636,95 €), frais d'affranchissement (2 304,25 €), publications (1 932,26 €)...

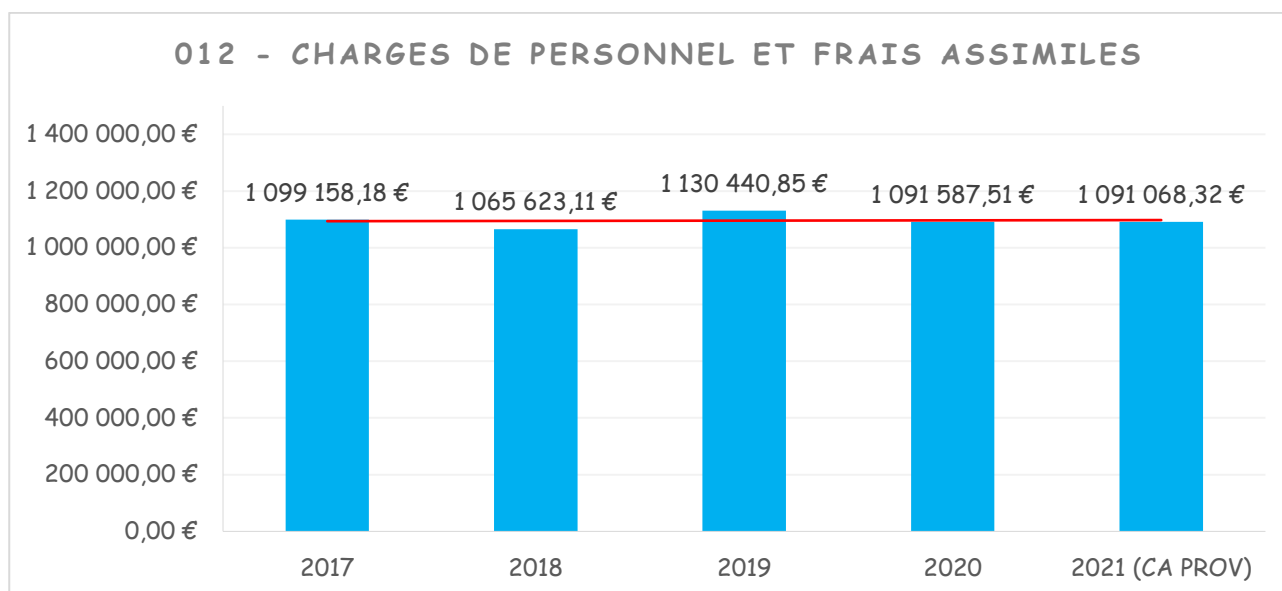
⇒ Tendance pour 2021 : hausse des charges de 15,98% (29 275,60 €) par rapport à 2020

Il s'agira là d'un « retour à la normale » avec des dépenses à caractère général plus en adéquation avec les années antérieures à 2020.

A noter cependant que le SATESE 37 a décidé, en 2021, de faire appel aux services d'un prestataire externe spécialisé dans la protection des données, afin d'accompagner le syndicat dans sa mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). La dépense afférente (6 000 €) n'a, à l'origine, pas été inscrite au budget 2021.

✓ **012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail



⇒ **Une baisse des charges de personnel de 0,69% (7 570,67 €) entre 2017 et 2020**

Même si les dépenses ont connu quelques variations selon les années (liées principalement à la légère fluctuation des effectifs), elles sont restées relativement « stables » sur 4 ans. L'année 2019 a enregistré une augmentation plus prononcée s'expliquant, d'une part, par l'impact important du Glissement Vieillesse Technicité (19 027,53 €) et, d'autre part, par le recrutement d'un technicien supplémentaire pour le SPANC-SATESE 37 (27 914 €). Cette augmentation s'est justifiée également par le recrutement, en fin d'année 2019, d'un agent contractuel (7 164 €) chargé de remplacer un agent titulaire en congé maternité et par l'appel ponctuel à 2 stagiaires (3 018,75 €).

La baisse constatée en 2020 a, quant à elle, été induite par le départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt (28 745 €) pour lequel il a été particulièrement compliqué de trouver un remplaçant, au regard du contexte sanitaire. Par ailleurs, le syndicat a enregistré, cette année-là, le décès de l'un de ses agents (31 845 €) et le départ du Directeur des Ressources dans le cadre d'une mutation (32 341 €), tous deux non remplacés. Ces « économies » ont toutefois été pondérées par le GVT 2020 (8 478,46 €), la poursuite du remplacement congé maternité (14 302 €), le recrutement d'un agent contractuel chargé du projet « infrastructures » (16 888 €) et le recrutement en fin d'année d'un nouveau technicien SPANC (4 600 €).

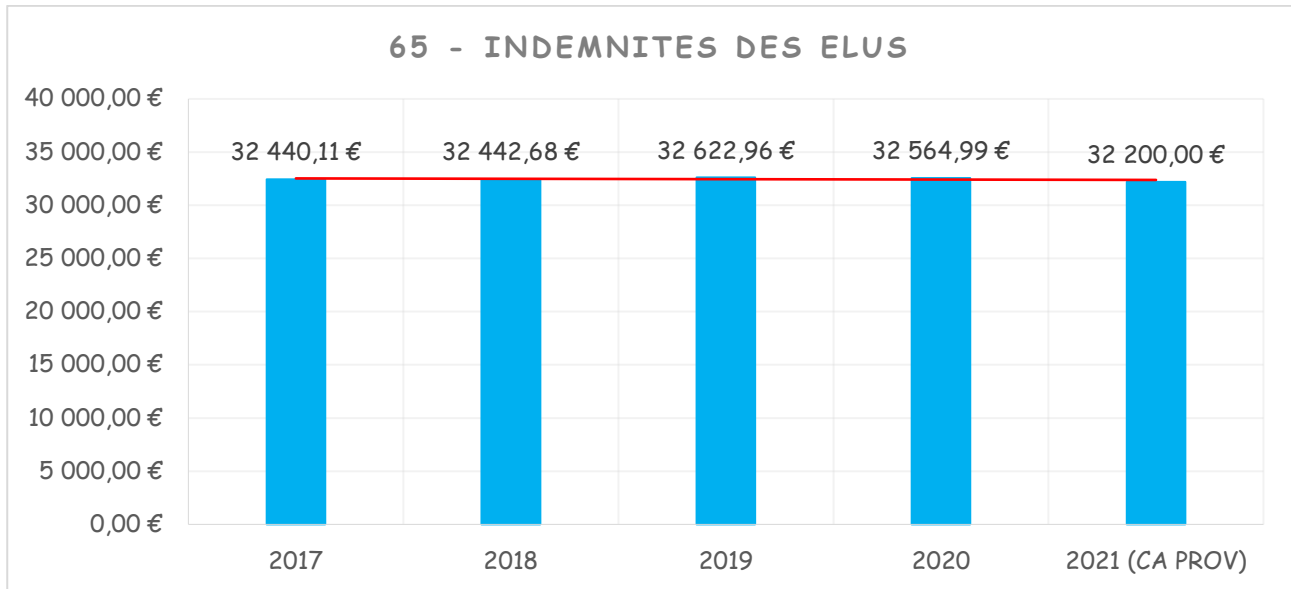
⇒ **Tendance pour 2021 : stabilité des charges par rapport à 2020**

Malgré la baisse des effectifs enregistrée en 2020 et son incidence mécanique sur les charges de personnel, le SATESE 37 constatera, en 2021, une stabilité de ses dépenses et ce, malgré le non-remplacement de ses deux agents.

En effet, il conviendra de tenir compte de la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (27 706 €), la fin du contrat de ce dernier étant prévue le 19 novembre 2021. D'autre part, les dépenses seront également impactées par le choix du syndicat de renforcer son activité « assainissement collectif » avec une technicienne supplémentaire (18 179 €) et de faire appel à un agent contractuel (10 077 €), chargé de développer les projets RH « stratégiques », à savoir les Lignes Directrices de Gestion, la Protection Sociale Complémentaire, le RIFSEEP, le Forfait Mobilité Durable...

✓ **65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)



⇒ **Une stabilité des indemnités des Elus entre 2017 et 2020**

Après une réduction du taux des indemnités intervenue en 2014 (passage du SATESE 37 en syndicat mixte ouvert entraînant une réduction de 50% des indemnités des membres du Bureau), les dépenses ont été relativement stables au fur et à mesure des années.

En 2020, année de renouvellement de l'exécutif, le Comité Syndical a décidé de ne pas augmenter l'enveloppe des indemnités attribuée aux Elus du Bureau.

⇒ **Tendance pour 2021 : poursuite de cette stabilité**

Malgré l'intégration de 3 nouveaux « membres » au sein du Bureau (non indemnisés), la stabilité des dépenses constatée depuis plusieurs années se confirmera en 2021.

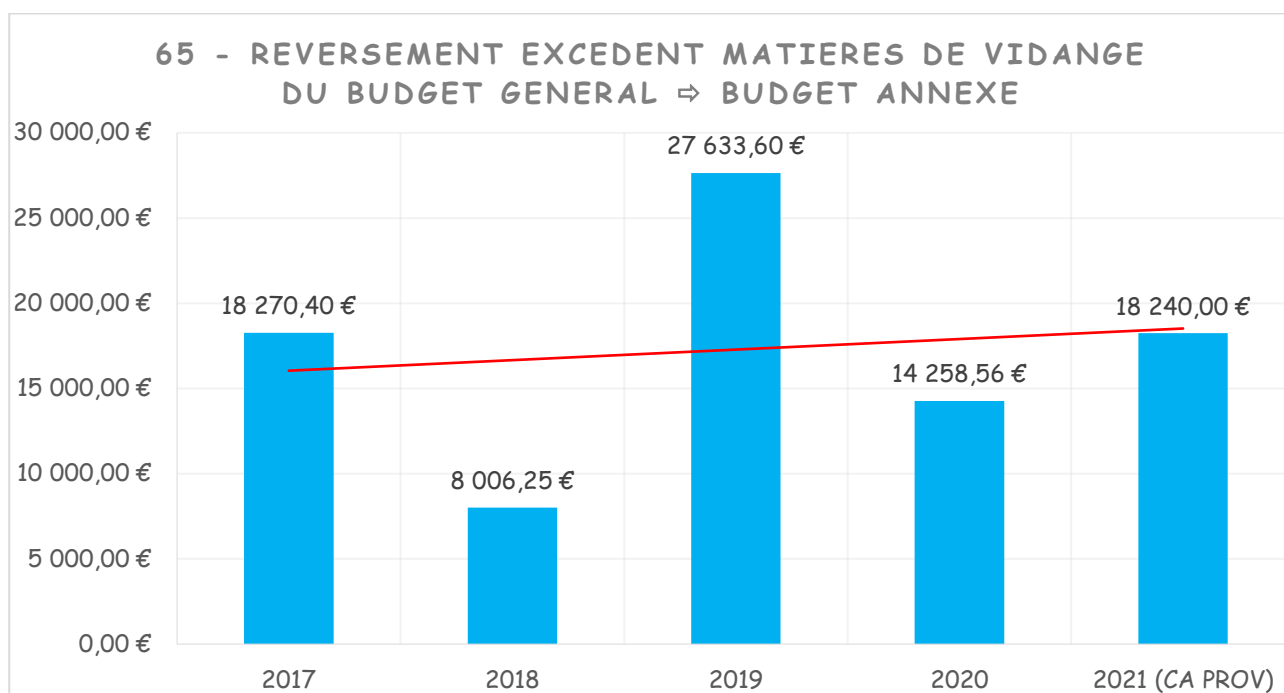
RAPPEL : A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1^{er} janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire (15,20 €) sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget général se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.



⇒ Une baisse du reversement « excédent MV » de 21,96% (4 011,84 €) entre 2017 et 2020

En 2017, le reversement a été calculé sur les contrôles réalisés en 2016 (9 028,80 €), mais également en 2017 (9 241,60 €). Si l'année 2018 a été globalement du même ordre que les 2 années précédentes, le montant du reversement de 2019 a été plus important sous l'effet de 2 facteurs : la hausse du nombre de contrôles réalisés (notamment grâce à la présence d'un technicien SPANC supplémentaire) ; d'autre part, la décision politique de revaloriser la réduction forfaitaire à 30,40 €.

En 2020, la suspension des interventions « terrain » (dont les contrôles de fonctionnement) entre le 18 mars et le 11 mai 2020 et le départ dans l'année du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt ont été les 2 principales raisons de la baisse enregistrée cette année-là.

⇒ **Tendance pour 2021 : hausse du reversement de 27,92% (3 981,44 €) par rapport à 2020**

Avec la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète, le nombre de contrôles de fonctionnement sera logiquement supérieur à l'an passé, occasionnant ainsi un reversement au budget annexe plus important.

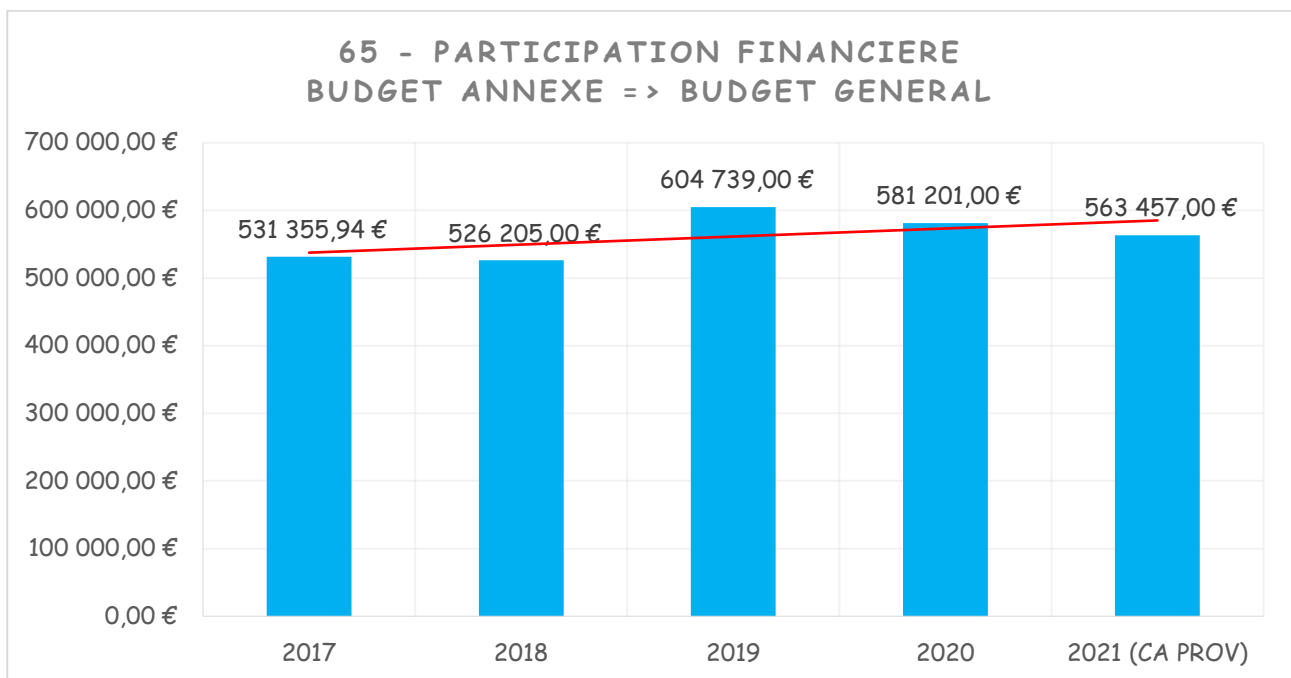
Pour autant, à effectif équivalent, la participation ne sera pas à la hauteur de 2019, le nombre des « autres » contrôles (neuf projet/réalisation et diagnostic immobilier) étant bien supérieur aux années passées ; et le contrôle de fonctionnement ne restant aujourd'hui qu'une « variable d'ajustement » conditionnée par les effectifs.

RAPPEL : Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

S'agissant de ce dernier point, le budget général prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.



⇒ Une augmentation de la participation financière de 9,38% (49 845,06 €) entre 2017 et 2020

En 2017, les modalités de participation financière du budget annexe au budget général ont été revues, afin de tenir compte davantage des charges transversales affectées au fonctionnement du SPANC et d'être ainsi plus cohérentes avec le coût du service. Après une année 2018 relativement stable, la participation a été plus importante en 2019, compte tenu notamment du recrutement d'un technicien SPANC supplémentaire, générant de fait une facture globale plus importante en fin d'année (78 534 €).

En 2020, le départ de ce même technicien (en mars) allié à la difficulté de lui trouver un remplaçant (seulement à la mi-octobre) a induit mécaniquement une baisse des charges du SPANC et, par conséquent, une baisse de sa participation financière (23 538 €).

⇒ Tendance pour 2021 : baisse de la participation de 3,05% (17 744 €) par rapport à 2020

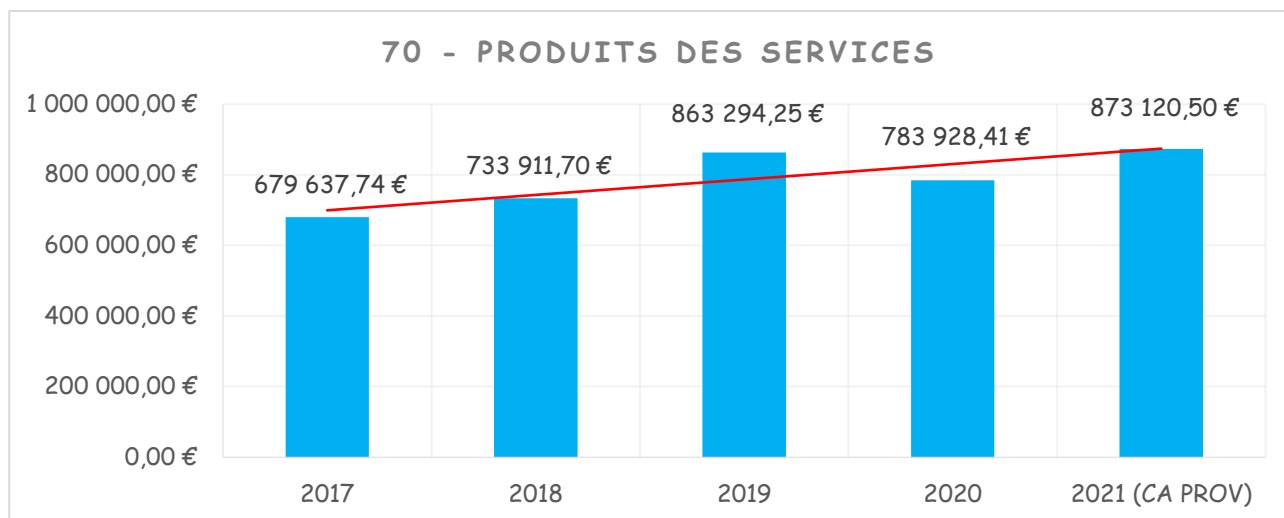
Même si les dépenses (plus particulièrement les charges à caractère général) ont retrouvé globalement leur « niveau » d'avant 2020, la facture établie à l'encontre du budget annexe sera pourtant en-deçà de l'an passé et ce, en raison de la baisse de certains Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'activité SPANC :

- 0,80 ETP transféré au transversal pour apporter une assistance à la Direction Générale (30 084 €),
- 0,15 ETP transféré à l'activité AC pour mettre en place la mission « contrôle des raccordements » (6 976 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)



⇒ Une augmentation des recettes de prestations de 15,34% (104 290,67 €) entre 2017 et 2020

La hausse enregistrée en 2018 est due principalement au renforcement de la « productivité » en assainissement non collectif, générant des recettes bien supérieures à 2017 (54 273,96 €) et ce, à effectif constant.

S'agissant de 2019, l'augmentation des recettes de 129 382,55 € est multifactorielle : d'une part, dans le cadre du « suivi station », il a été procédé à une revalorisation des différentes classes tarifaires (52 994,33 € de plus par rapport à 2018) ; d'autre part, les prestations « travaux » et surtout « études spécifiques » ont été beaucoup plus nombreuses qu'à l'accoutumée (26 367,42 €) ; enfin, les contrôles ANC ont fortement augmenté, compte tenu de la présence, dans les effectifs du SPANC, d'un technicien supplémentaire (52 068,30 €).

En 2020, les recettes issues des prestations assainissement collectif ont été supérieures aux prévisions, grâce une nouvelle fois au nombre d'études spécifiques réalisées. Cependant, en assainissement non collectif, la suspension durant 2 mois des interventions « terrain », alliée au départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt, ont eu pour conséquence un véritable manque à gagner pour le syndicat (83 912,09 €).

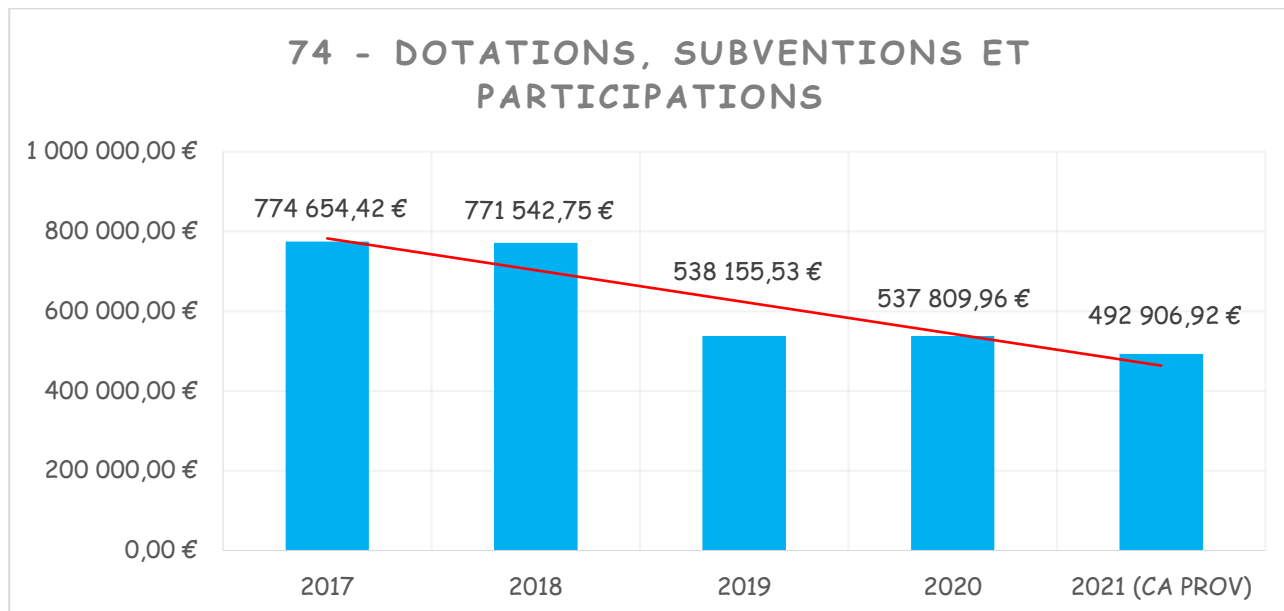
⇒ **Tendance pour 2021 : hausse des recettes de 11,38% (89 192,09 €) par rapport à 2020**

D'ici la fin de l'année, les recettes en assainissement collectif seront vraisemblablement supérieures à l'an passé grâce, d'une part, à une nouvelle hausse des études spécifiques (9 987,50 €) et, d'autre part, aux redevances perçues dans le cadre de la nouvelle mission « contrôle des raccordements » (5 940 €).

En assainissement non collectif, le manque à gagner enregistré en 2020 sera en grande partie comblé grâce à une année entière d'interventions « terrain », ainsi qu'à la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (68 422,09 €).

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)



⇒ Une baisse des dotations, subventions et participations de 30,57% (236 844,46 €) entre 2017 et 2020

Après une relative stabilité des résultats entre 2017 et 2018, le syndicat enregistre une forte baisse de ses recettes en 2019 et cela pour 2 raisons principales : tout d'abord, le choix politique de baisser, au bénéfice des collectivités adhérentes, la contribution des membres de 0,96 € à 0,86 €/habitant en 2018 (39 120,84 €), dont l'effet a été atténué la première année par des recettes de subventions supérieures aux prévisions, puis de 0,86 à 0,615 €/habitant en 2019 (99 308,84 €) ; ensuite, l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de financement, moins favorables, du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (65 855,66 € de moins qu'en 2018).

En 2020, le SATESE 37 a enregistré une faible baisse des recettes, grâce principalement à l'évolution du décret d'assistance technique (passage de l'éligibilité de 15 000 à 40 000 habitants pour les EPCI-FP), permettant ainsi au syndicat de percevoir une subvention supérieure à celle de 2019 (27 376,98 €). Cependant, ce « bénéfice » a été annihilé par la perte de la contribution des membres du SIVOM de la Vallée du Lys (4 169,00 €) et d'une partie de Tours Métropole Val de Loire (2 518,00 €), la baisse de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liée à l'assainissement non collectif (8 405,06 €) et surtout la baisse du reversement « excédent MV » induit par le nombre de contrôles de fonctionnement en retrait (13 376 €).

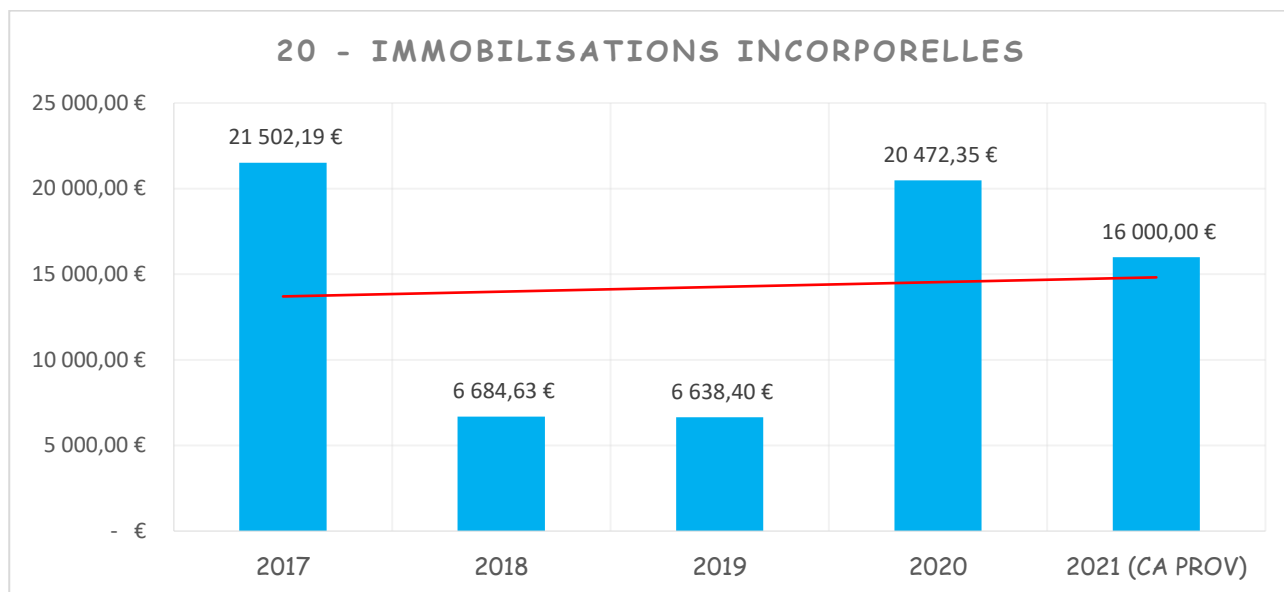
⇒ Tendance pour 2021 : baisse des recettes de 8,35% (44 903,04 €) par rapport à 2020

Le SATESE 37 enregistrera une nouvelle baisse de ses recettes en 2021. D'une part, les subventions perçues au titre de l'assainissement collectif seront vraisemblablement en-deçà des prévisions (13 188,92 €), le programme d'actions n'étant pas complètement réalisé. De plus, en assainissement non collectif, le syndicat ne réalisera pas non plus l'ensemble du programme d'actions prévu et il ne percevra, cette année, aucune subvention « animation » au titre des opérations groupées de réhabilitation (36 676,25 €). Le reversement « excédent MV », quant à lui, repartira légèrement à la hausse (3 982,40 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires



⇒ Une baisse des immobilisations incorporelles de 4,79% (1 029,84 €) entre 2017 et 2020

Si le SATESE 37 a enregistré peu de dépenses liées à des immobilisations incorporelles en 2018 et 2019, il a dû investir davantage sur les 3 autres années.

En 2017, le développement de divers logiciels internes a entraîné une augmentation des dépenses : en assainissement collectif, l'évolution du logiciel NEPTUNE sous Oracle (14 400 €) ; en assainissement non collectif, l'élaboration d'une application d'échanges entre le logiciel VISIO ANC et le logiciel BERGER LEVRAULT (2 640,00 €) ; dans le domaine des ressources humaines, la mise en place du logiciel « temps de travail » EURECIA (682,19 €).

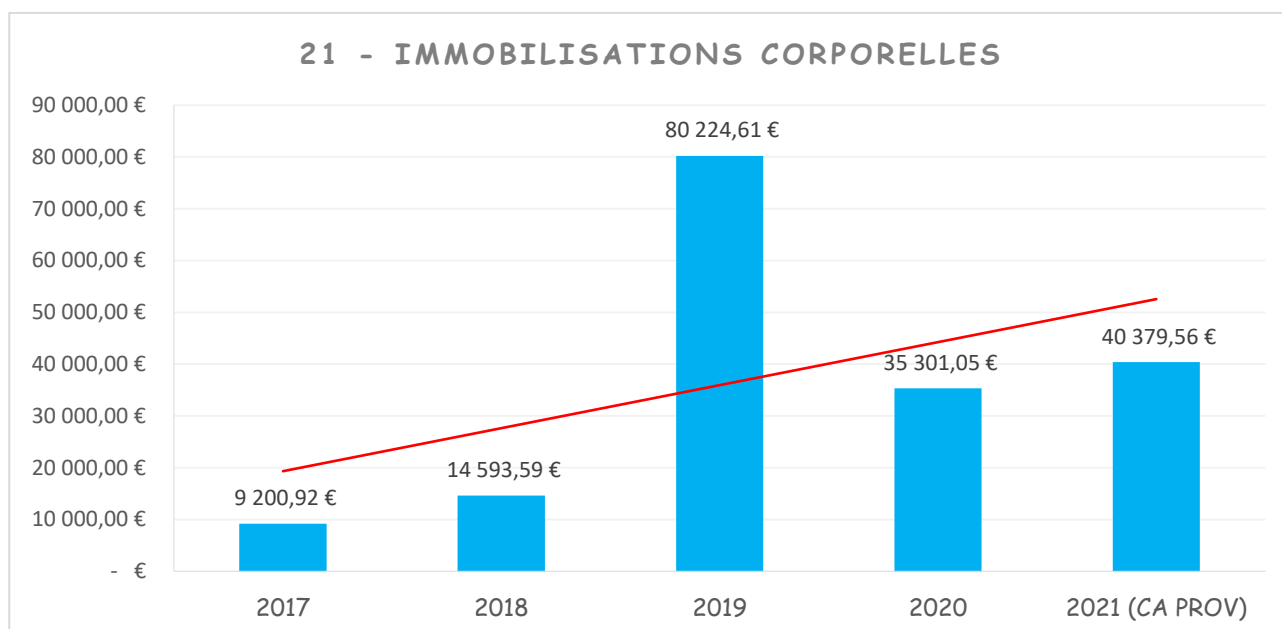
Quant à 2020, le syndicat a enregistré une nouvelle évolution du logiciel NEPTUNE (6 008,88 €), afin de répondre au besoin exprimé par l'une de ses collectivités membres. De plus, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer les logiciels « bureautiques » présents sur certains ordinateurs (3 900 €).

⇒ Tendance pour 2021 : baisse des dépenses de 21,84% (4 472,35 €) par rapport à 2020

Outre les investissements classiques, le SATESE 37 devra tout de même investir ponctuellement dans un nouveau logiciel, VISIO AC, dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle mission « contrôles des raccordements » (7 926 €).

✓ **21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier



⇒ **Une augmentation des immobilisations corporelles de 283,67% (26 100,13 €) entre 2017 et 2020**

Si les années 2017 et 2018 ont connu relativement peu de dépenses, l'année 2019 a été marquée par une progression notable, se justifiant principalement par le renouvellement de 3 véhicules (52 495,98 €). Par ailleurs, le syndicat a investi dans divers matériels à destination de l'activité assainissement collectif : 1 débitmètre portable (5 950,32 €), 1 préleveur (3 838,87 €), 5 glacières (2 989,56 €) et différents équipements CATEC (4 955,64 €). Le renouvellement de 5 PC portables (4 873,20 €) est venu compléter ces dépenses.

En 2020, les investissements classiques ont été complétés notamment par l'aménagement intérieur des 3 véhicules achetés en 2019 (9 738,00 €), l'acquisition d'un débitmètre portable supplémentaire (7 243,92 €) et le renouvellement de 9 PC (8 330,28 €).

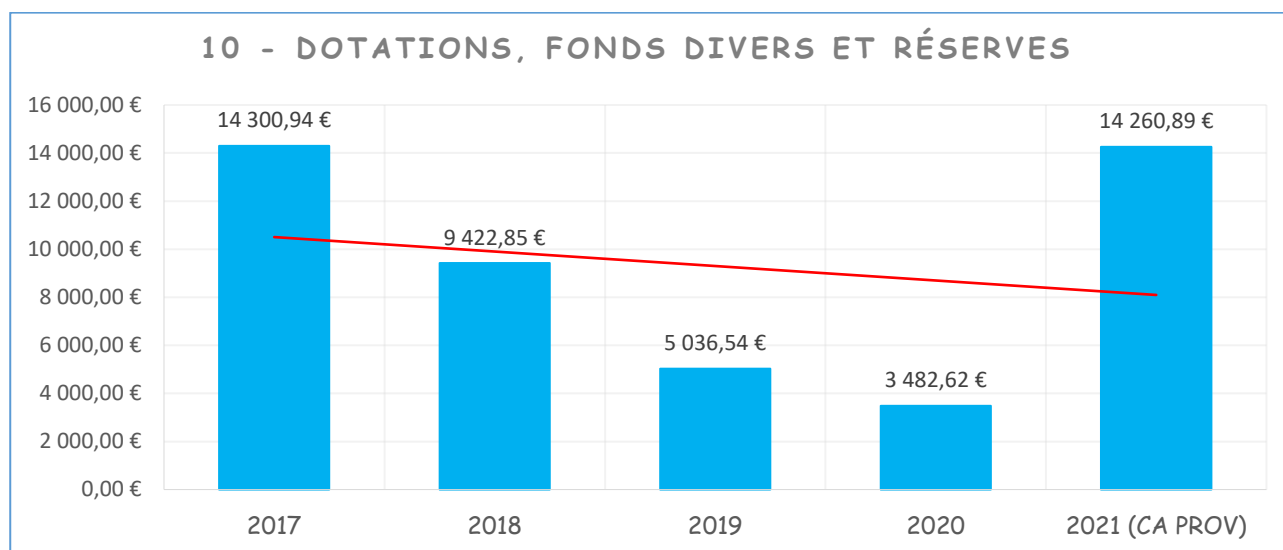
⇒ **Tendance pour 2021 : hausse des dépenses de 14,39% (5 078,51 €) par rapport à 2020**

En 2021, le SATESE 37 devra procéder au renouvellement de l'un de ses véhicules et envisager l'achat d'un véhicule plus « propre » (25 052,36 €). Il investira également dans 2 préleveurs (7 505,86 €) et 2 glacières (727,54 €), pour l'activité assainissement collectif. Enfin, il renouvellera divers matériels informatiques (4 540,57 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)



⇒ Une baisse des dotations de 75,65% (10 818,32 €) entre 2017 et 2020

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'Etat, est particulièrement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

En 2017, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 300,94 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux modulaires, opérations réalisées toutes deux en 2015.

⇒ Tendance pour 2021 : hausse des recettes de 309,49% (10 778,27 €) par rapport à 2020

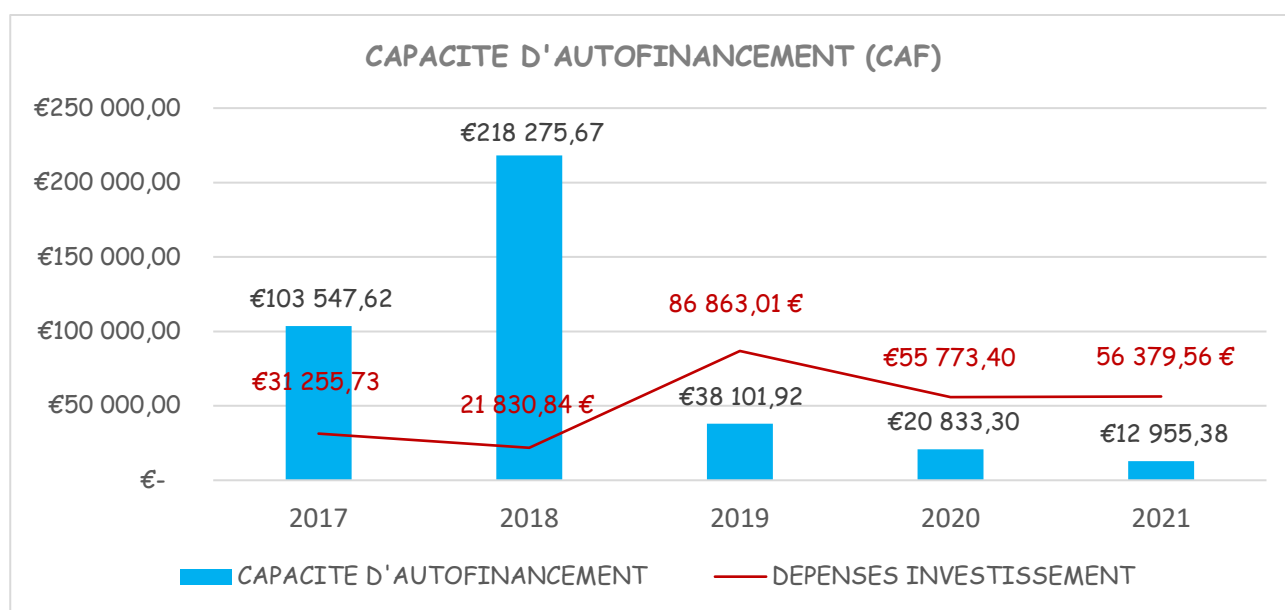
Au regard des forts investissements réalisés en 2019, le SATESE 37 percevra une dotation comparable à celle perçue en 2017.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



Base 2021 : CA provisoire

⇒ Une baisse de la capacité d'autofinancement de 79,83% (82 714,32 €) entre 2017 et 2020

Les bons résultats, enregistrés en 2017 et surtout en 2018, ont permis de couvrir largement des investissements plus « traditionnels » sur ces 2 années.

En 2019, les dépenses d'investissement sont reparties à la hausse, en raison de l'acquisition de 3 nouveaux véhicules. Mais la CAF s'est trouvée particulièrement impactée par l'effet ciseau engendré, d'une part, par la diminution des produits (effets de la double baisse de la contribution des membres, impacts du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau) et, d'autre part, la hausse des dépenses (charges de personnel principalement).

Le contexte sanitaire a eu une forte influence sur les résultats de 2020 : si le SATESE 37 a enregistré une baisse mécanique de certaines charges (O11 et O12 principalement), cette baisse n'a cependant pas compensé les recettes, issues des prestations assainissement non collectif, non perçues durant les 2 mois de confinement.

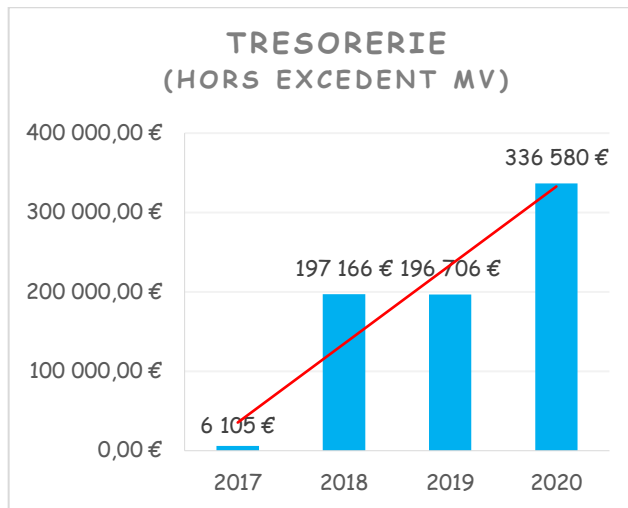
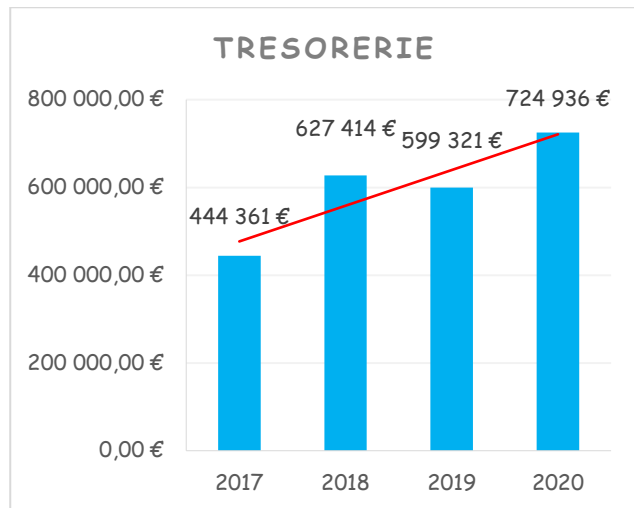
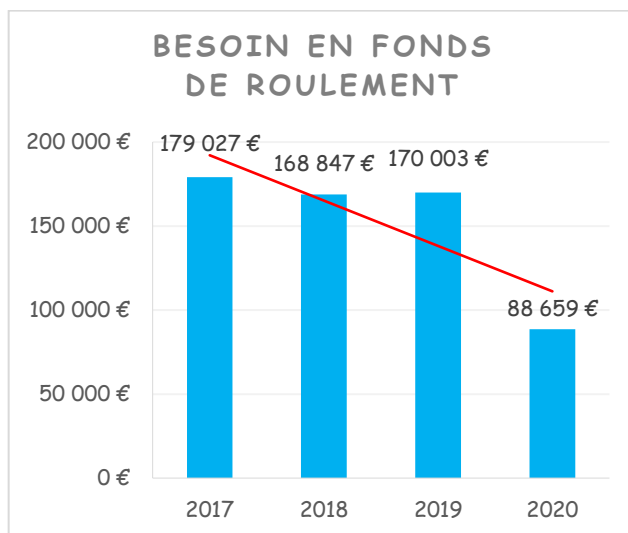
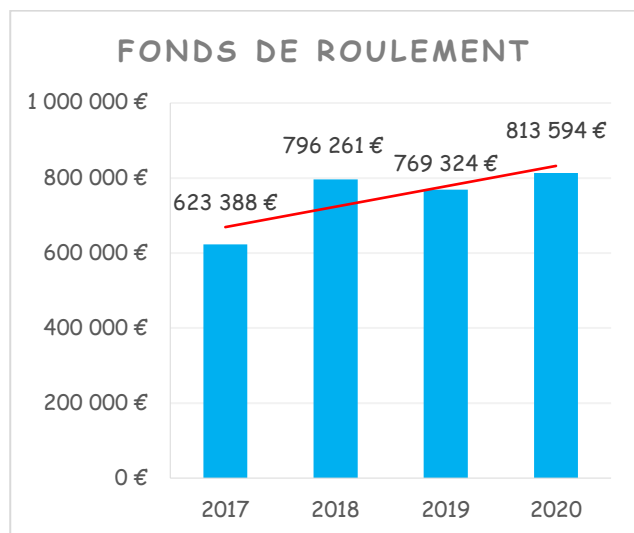
⇒ Tendance pour 2021 : baisse de la CAF de 37,81% (7 877,92 €) par rapport à 2020

En 2021, la capacité d'autofinancement du syndicat sera vraisemblablement plus faible qu'en 2020. Une nouvelle fois, elle ne sera pas en mesure de couvrir les investissements réalisés dans l'année, qui seront sensiblement équivalents à ceux de l'an passé.

TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



⇒ Une hausse de la trésorerie de 63,14% (280 575 €) entre 2017 et 2020

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 30,51% (190 206 €) entre 2017 et 2020. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement a, quant à lui, baissé de 50,48% (90 368 €). Cette situation participe au maintien d'un haut niveau de trésorerie. Toutefois, sans l'excédent MV (388 356 €), celle-ci s'élèverait à 336 580 €, soit 93 jours de charges réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020.

⇒ CONTEXTE GENERAL

FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs . Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

Politique	<ul style="list-style-type: none"> -Elections municipales de 2020 (incidences sur le mandat) -Elections départementales et régionales de 2021 (incidences sur le mandat) -Elections présidentielles de 2022
Economique	<ul style="list-style-type: none"> -INSEE : hausse du PIB estimée à +7% pour 2021 -CAPEB : activité estimée à +12,2% pour 2021 (neuf : +10,7% ; entretien/rénovation : +13,1%) -Projet de Loi de Finances (PLF) 2022
Social	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de confinement en 2021, mais instauration d'un couvre-feu en janvier 2021 -Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte sanitaire
Technologique	<ul style="list-style-type: none"> -Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) -Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance -Renforcement de la sécurité des données
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> -Epidémie de Covid-19 début 2020 et rebond de la circulation du virus depuis novembre -Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau -Evolution des comportements et des pratiques
Légal	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC -Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique -Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -Loi n°2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire -Loi n°2021-1104 dite « climat et résilience » -Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements -Décret n°2021-1123 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail -Ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire -Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

Adhérents	<ul style="list-style-type: none"> -Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2020 et 2021) -Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins -Budget sous contraintes
Non adhérents/ Autres clients	<ul style="list-style-type: none"> -Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2020) -Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire -Budget sous contraintes
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> -Financiers : baisse des engagements financiers (fin de l'appui-animation en ANC) -Autres : maintien des engagements contractuels -Budget sous contraintes
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> -Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire -Capacité à disposer des produits et/ou services habituels -Possibilité de répondre aux besoins du syndicat
« Concurrents »	<ul style="list-style-type: none"> -Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs -Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs -Budget sous contraintes

FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses potentielles faiblesses.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Stabilisation des dépenses à caractère général à environ 10% du total des dépenses	↔
012	Stabilisation des charges de personnel à moins de 55% du total des dépenses	↔
65	Baisse des charges de gestion courante à près de 31% du total des dépenses	↘

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Hausse des prestations à plus de 34% du total des recettes	↗
74	Baisse des dotations, subventions et participation à près de 19% des recettes	↘

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compta/RH)	↔
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↗





✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↔
----	---	---

✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↔
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 11 700,00 €	↘
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 0,00 €	↘

ENJEUX 2022

	<p style="text-align: center;">ADHERENTS</p> <p>Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions</p>		<p style="text-align: center;">ACTIVITES</p> <p>Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients</p>
	<p style="text-align: center;">ORGANISATION</p> <p>Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques</p>		<p style="text-align: center;">HUMAIN</p> <p>Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées</p>

⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
011 - Charges à caractère général	183 141,63 €	212 417,23 €	209 600,00 €	-1,33%	+14,45%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des dépenses de 1,33% par rapport au CA provisoire de 2021

Après une année 2020 « exceptionnelle » en tout point, les charges à caractère général du SATESE 37 seront, en 2022, relativement semblables à celles de 2021.

Le syndicat enregistrera une hausse significative de son contrat d'assurances « automobiles », mais les économies réalisées sur certains postes permettront de réduire l'impact de cette augmentation.

Objectif 2022	Maintenir les charges à caractère général à la hauteur des dépenses d'une année « classique »
----------------------	---

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 091 587,51 €	1 091 068,32 €	1 140 296,00 €	+4,51%	+4,46%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : hausse des dépenses de 4,51% par rapport au CA provisoire de 2021

Dans le courant de l'année 2021, le SATESE 37 aura enregistré l'arrivée de 2 nouvelles collaboratrices sous contrat, 1 technicienne AC (en mai) et 1 chargée de développement RH (en septembre), afin de répondre aux différents besoins en personnel du syndicat.

Une bonne partie de la hausse des charges enregistrée en 2022 proviendra de ces 2 postes, qui seront tous deux rémunérés sur la base d'une année complète. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) viendra quant à lui compléter la « facture ».

Objectif 2022	Augmenter les charges de personnel pour couvrir les recrutements opérés dès 2021
----------------------	--

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)	32 564,99 €	32 200,00 €	33 000,00 €	+2,48%	+1,34%

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)	14 258,56 €	18 240,00 €	27 360,00 €	+50,00%	+91,88%

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Participation financière)	581 201,00 €	563 457,00 €	539 344,60 €	-4,28%	-7,20%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des dépenses de 2,31% par rapport au CA provisoire de 2021

Concernant les indemnités des Elus, les dépenses resteront stables durant l'année.

S'agissant de l'excédent MV, l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés (prévision à 900 au lieu de 600 en 2021) génèrera mécaniquement une hausse du reversement correspondant.

Quant à la participation financière du budget annexe, sa tendance sera une nouvelle fois à la baisse. En effet, il s'avèrera nécessaire de réduire une nouvelle fois la quotité d'ETP affectée à l'activité SPANC, afin de renforcer la mission « contrôle de fonctionnement » en assainissement collectif (passage de 0,15 à 0,50 ETP).

Objectif 2022	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
70 - Produits des services	783 928,41 €	873 120,50 €	926 769,00 €	+6,14%	+18,22%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : hausse des recettes de 6,14% par rapport au CA provisoire de 2021

En assainissement collectif, le parc de stations d'épuration suivi par le SATESE 37 en 2021 sera relativement semblable à celui de l'an passé. S'agissant des « travaux », « études spécifiques » et « assistance technique Industriels », ces prestations resteront soumises aux aléas du champ concurrentiel, impliquant ainsi une relative prudence budgétaire. Enfin, la mission « contrôle des raccordements », développée sur une année complète, permettra quant à elle l'encaissement de recettes supplémentaires.

S'agissant du SPANC, les redevances perçues seront légèrement supérieures à l'an passé. Cette prévision restera toutefois dépendante des effectifs de l'activité. En effet, le syndicat vient d'enregistrer, le 19 novembre dernier, le départ d'un agent et recherche actuellement un(e) nouveau(elle) technicien(ne) chargé(e) de le remplacer.

Objectif 2022	Augmenter les recettes de prestations par la poursuite du renforcement des activités
----------------------	--

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
74 - Dotations, subventions et participations	537 809,96 €	492 906,92 €	506 914,12 €	+2,84%	-5,74%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : hausse des recettes de 2,84% par rapport au CA provisoire de 2021

Grâce à l'entrée de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le périmètre du SATESE 37, ainsi qu'à la mise en œuvre de la nouvelle compétence « contrôle des raccordements », le syndicat percevra une contribution des membres légèrement supérieure à 2021.

La 2^{ème} partie du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2022-2024) sera quant à elle moins favorable au SATESE 37, particulièrement en assainissement non collectif avec l'arrêt vraisemblable du financement de l'appui-animation en ce domaine.

Le principal facteur qui fera évoluer les recettes par rapport à 2021 : le reversement de l'excédent MV qui sera plus important en 2022 (hausse des contrôles de fonctionnement), sous réserve du remplacement du technicien SPANC sur le départ.

Objectif 2022	Augmenter les dotations, subventions et participations à la hauteur des recettes « classiques »
----------------------	---

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	20 472,35 €	16 000,00 €	7 500,00 €	-53,15%	-63,36%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des dépenses de 53,15% par rapport au CA provisoire de 2021

En 2021, le SATESE 37 s'attachera uniquement à régler les dépenses liées au logiciel « métier » BERGER-LEVRAULT, ainsi que certains outils de sécurité informatique (antivirus, firewall...).

Objectif 2022	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
21 - Immobilisations corporelles	35 301,05 €	40 379,56 €	66 400,00 €	+64,44%	+88,10%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : hausse des dépenses de 64,44% par rapport au CA provisoire de 2021

Outre le renouvellement classique des matériels techniques (2 préleveurs, 1 débitmètre, 3 glacières et 1 photomètre) ou informatiques (2 PC, 4 PC portables, 2 écrans et 1 station d'accueil), il s'agira principalement de procéder au remplacement de l'un des deux camions de l'activité assainissement collectif.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels, il conviendra de mettre à la disposition des agents demandeurs de nouveaux fauteuils de bureau, ainsi que d'éventuels repose-pieds.

Objectif 2022	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 482,62 €	14 260,89 €	9 149,07 €	-35,84%	+162,71%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des recettes de 35,84% par rapport au CA provisoire de 2021

Le SATESE 37 enregistrera une baisse conséquente de son FCTVA, compte tenu des faibles investissements réalisés en 2020.

Objectif 2022	Ajuster les recettes aux investissements réalisés 2 ans plus tôt par le syndicat
----------------------	--

⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2022

	Tarifs 2021	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)
--	----------------	---------------------	----------------------------

Contribution des membres			
Communes	0,615 €/habitant	0,615 €/habitant	0%
EPCI	0,615 €/habitant	0,615 €/habitant	0%
Tours Métropole Val de Loire	0,792 €/habitant	0,792 €/habitant	0%
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,165 €/habitant	0,165 €/habitant	0%

Suivi station d'épuration			
Classe 1	501,00 €	501,00 €	0%
Classe 2	852,00 €	852,00 €	0%
Classe 3	963,00 €	963,00 €	0%
Classe 4	1 155,00 €	1 155,00 €	0%
Classe 5	1 322,00 €	1 322,00 €	0%
Classe 6	1 669,00 €	1 669,00 €	0%
Classe 7	2 439,00 €	2 439,00 €	0%
Classe 8	3 209,00 €	3 209,00 €	0%

Raccordement au réseau public de collecte			
Contrôle du raccordement	180,00 €	180,00 €	0%
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	0%

Prestations de service			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%

SPANC			
Contrôle du neuf - Projet ANC < ou = 20 éq./hab.	235,00 €	235,00 €	0%
Contrôle du neuf - Projet ANC > 20 éq./hab.	/	353,00 €	/
Contrôle du neuf- Réalisation ANC < ou = 20 éq./hab.	161,00 €	161,00 €	0%
Contrôle du neuf- Réalisation ANC > 20 éq./hab.	/	274,00 €	/
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	/	50,00 €	/
Diagnostic immobilier ANC < ou = 20 éq./hab.	239,00 €	239,00 €	0%
Diagnostic immobilier ANC > 20 éq./hab.	/	370,00 €	/
Contrôle de fonctionnement ANC < ou = 20 éq./hab.	165,20 €	165,20 €	0%
Contrôle de fonctionnement ANC > 20 éq./hab.	/	330,40 €	/
Majoration absence/refus ANC < ou = 20 éq./hab.	82,60 €	82,60 €	0%
Majoration absence/refus ANC > 20 éq./hab.	/	165,20 €	/
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	0%



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satесе37@satесе37.fr

www.satесе37.fr

